



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77, place de la mairie - 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 – accueil@porte-de-savoie.fr
www.porte-de-savoie.fr

Arrêté n° 2023_ 015

DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) Billand Roger
représentant l'association Syndicat des Vins des Abymes
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2^{ème} catégorie à
Les Mouches de Bourg
du 22/01/23 à 10 h au 22/01/23 à 15 h à l'occasion
de de la fête de St Vincent

A PORTE-DE-SAVOIE, le 06/01/23

Signature

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de
boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 09/01/2023 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par M. BILLAND
agissant pour le compte de l'association Syndicat des Vins des Abymes
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à
de Bourg des Mouches 73800 PORTE-DE-SAVOIE

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé
du 22 Janvier à 10 h 00 au 22 Janvier à 15 h 00.

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,

A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,

Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 12/01/2023.

A PORTE-DE-SAVOIE le 10 Janvier 2023.

Le Maire,
F. VILLAND

